

## Conseil de gestion du 6 avril 2023 Délibération 2023-13

### Modalités d'attribution de concours financiers – IFREMER – Réseau ARCHYD

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 31 mars 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA\_del\_cdg\_2021\_24 du Conseil de gestion de 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;
- Vu la demande de subvention d'IFREMER en date du 3 avril 2023, concernant une somme de 20 000 € afin de contribuer au réseau de surveillance hydrologique ARCHYD ;

Considérant la contribution du projet ARCHYD à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier la finalité 17 : « Une production de connaissances relatives au milieu marin » ;

Considérant le programme d'action du Parc naturel marin présenté pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré :

### Article 1 :

- Avis favorable  
 Avis défavorable

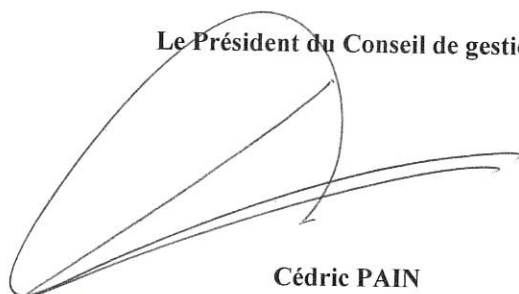
Le conseil de gestion du Parc naturel du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'un concours financier par subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant de la subvention proposé
IFREMER	Projet ARCHYD 2023 - 2024	20 000 €

## Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion**



**Cédric PAIN**